

Conditions de licence

pour l'utilisation de musique dans des vidéos placées sur les sites web et les profils de médias sociaux

En vigueur à partir du 1er janvier 2023

1. Définitions

Répertoire direct SUISA	Toutes les œuvres de musique non théâtrale ou les parties de celles-ci, pour lesquelles SUISA est ou sera autorisée à exercer les droits d'enregistrement sur un serveur ainsi que de mise à disposition dans le monde entier sur la base de contrats avec ses mandants et sociétaires directs.
Répertoire local SUISA	D'une part, le répertoire direct SUISA; d'autre part, également toutes les œuvres de musique non théâtrale ou les parties de celles-ci, pour lesquelles SUISA est ou sera autorisée à exercer les droits d'enregistrement sur un serveur et de mise à disposition en Suisse et au Liechtenstein sur la base de contrats avec des sociétés-sœurs de l'étranger.
Client	Entreprises domiciliées en Suisse ou au Liechtenstein ou personnes physiques résidant en Suisse et au Liechtenstein
Site web	Tous les sites Internet gérés par le client, sous-pages comprises.
Profil de média social	Sous-page se trouvant sur le site Internet d'un prestataire tiers, administrée par le client, mais hébergée par un tiers (p.ex. YouTube ou Facebook).
Vidéo	Une production audiovisuelle créée par le client lui-même ou commandée à un tiers, qui se rapporte au client lui-même, à ses produits ou aux produits qu'il distribue, ou encore à ses prestations de services, et qui contient de la musique protégée par le droit d'auteur.
Budget de production	Le budget total de la production du film une fois le tournage terminé. Dans le cas de plusieurs productions, le budget moyen est déterminant pour les différentes productions.

2. Portée de la licence

- 2.1 La licence s'applique à l'utilisation d'œuvres musicales dans des vidéos qui sont mises gratuitement à disposition par le client sur ses sites web et ses profils de médias sociaux. Sont réservées les conditions de licence pour l'utilisation de musique dans des vidéos sur des sites web d'entreprise et des profils de médias sociaux propres à l'entreprise pour les petites entreprises, qui, dans le cadre de leur champ d'application, prévalent sur les présentes conditions de licence.
- 2.2 La licence couvre les utilisations suivantes sur les sites web et les profils de médias sociaux :
- La mise à disposition de vidéos contenant des œuvres du répertoire direct SUISA ou du répertoire local SUISA.
 - La mise en mémoire de vidéos contenant des œuvres du répertoire direct SUISA ou du répertoire local SUISA, dans la mesure où cette utilisation n'a pas déjà été licenciée dans le cadre de la production de la vidéo.
- 2.3 Ne sont pas couvertes par la licence :
- La production de vidéos contenant des œuvres du répertoire direct SUISA ou du répertoire local SUISA (droit de reproduction : voir tarif VN).
 - L'association d'œuvres du répertoire direct SUISA ou du répertoire local SUISA avec des images et du texte dans des vidéos (droit de synchronisation).
 - Les campagnes publicitaires online (<https://www.suisa.ch/fr/Kunden/Audio-und-Videoproduktion/Online-Werbekampagnen.html>)
 - Les utilisations de vidéos ailleurs que sur les sites web et sur les profils de médias sociaux au sens des présentes conditions de licence. Cela vaut en particulier pour les offres payantes et les vidéos publicitaires qui sont placées sur des pages ou des contributions de tiers ou en amont de celles-ci.
 - Les sites web et les profils de médias sociaux contenant des productions audiovisuelles qui ne peuvent pas être considérées comme des vidéos au sens des présentes conditions de licence.

3. Territoire

L'autorisation vaut pour les clients (site Internet et profils sur les médias sociaux) au sens des présentes conditions de licence pour le monde entier, sous réserve du chiffre 6.3.

4. Redevance et mode de paiement

- 4.1 En fonction du nombre de vidéos utilisées, la redevance annuelle est la suivante par présence sur Internet:

Nombre de vidéos	Redevance par mois: budget de production inférieur à CHF 30'000	Redevance par année: budget de production inférieur à CHF 30'000	Redevance par mois: budget de production dès CHF 30'000	Redevance par année: budget de production dès CHF 30'000
1 – 10	CHF 10.00	CHF 120.00	CHF 50.00	CHF 600.00
11-50 vidéos	CHF 30.00	CHF 360.00	CHF 150.00	CHF 1'800.00
51-100 vidéos	CHF 60.00	CHF 720.00	CHF 300.00	CHF 3'600.00
101-300 vidéos	CHF 100.00	CHF 1'200.00	CHF 500.00	CHF 6'000.00
301-500 vidéos	CHF 140.00	CHF 1'680.00	CHF 700.00	CHF 8'400.00
501-700 vidéos	CHF 200.00	CHF 2'400.00	CHF 1'000.00	CHF 12'000.00
701-1000 vidéos	CHF 300.00	CHF 3'600.00	CHF 1'500.00	CHF 18'000.00
1001-2000 vidéos	CHF 500.00	CHF 6'000.00	CHF 2'500.00	CHF 30'000.00
dès 2001 vidéos	CHF 800.00	CHF 9'600.00	CHF 4'000.00	CHF 48'000.00

Le montant minimum de facturation est de CHF 50.00. Toutes les redevances s'entendent hors TVA.

- 4.2 Les factures de SUISA sont payables par le client dans les trente jours suivant la réception de la facture, sans déduction. Après l'expiration de ce délai de paiement, le client est en retard de paiement sans qu'un rappel soit nécessaire.

5. Indications et annonces

Pour la première annonce d'une utilisation de musique sur des sites web et des profils de médias sociaux, le client doit utiliser le formulaire mis à disposition par SUISA. Dans tous les cas, il est impératif de fournir des indications sur les noms de domaine des sites web d'entreprise du client/de ses profils de médias sociaux, pour toutes les vidéos. Le client doit indiquer dans ce formulaire d'annonce son nombre total de vidéos à une date choisie par lui (date de comptage).

En cas de changements dans les noms de domaine, le client est tenu d'en informer SUISA au plus tard jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

En cas de modification du nombre de vidéos, le client doit uniquement annoncer cela à SUISA si le nombre tombe dans une autre catégorie selon chiffre 4.1. Cette modification doit être communiquée à SUISA jusqu'au 31 janvier de l'année en cours.

6. Réserve et libération

6.1 Il est possible que des ayants droit (mandants ou sociétaires directs, sociétés-sœurs) aient exclu leurs droits ou leur répertoire de la possibilité d'une licence par SUISA, ou qu'ils le fassent dans le futur. La licence du client reste toutefois valable jusqu'à ce que SUISA l'ait informé de cette révocation.

SUISA libère le client de toute revendication d'ayants droit pour la période précédant une éventuelle révocation ; en revanche, elle n'est pas responsable d'éventuels dommages subis par le client à compter de la révocation.

Après une telle révocation, le client peut soit choisir une autre œuvre soit renoncer à l'utilisation correspondante.

6.2 Ne sont pas concernées par la libération les revendications qu'un ayant droit fait valoir en raison d'atteintes au droit moral commises par le client dans le cadre de l'utilisation de musique. Le client est responsable du respect des droits moraux des auteurs et interprètes et il doit obtenir les éventuelles autorisations directement auprès des ayants droit.

6.3 En ce qui concerne l'octroi des droits mondiaux sur le répertoire local SUISA, cette dernière peut accorder une garantie seulement pour les territoires de la Suisse et du Liechtenstein. Pour le reste du monde, la licence vaut sous réserve qu'aucune autre société n'approche le client. Cependant, SUISA garantit qu'elle coordonnera l'octroi de licence avec l'autre société.

7. Durée du contrat et résiliation

Le contrat de licence basé sur les présentes conditions entre en vigueur à la date de la déclaration du client, ou à une date convenue entre les deux parties, et est valable pour une durée indéterminée, sous réserve du droit de résiliation suivant.

Le contrat de licence peut être résilié par écrit pour la fin d'un mois dans les cas suivants :

- si le client met fin à l'utilisation de vidéos placées sur tous ses sites web d'entreprise et profils de médias sociaux ;
- si les présentes conditions de licence ne sont pas respectées par l'une des parties et que la violation du contrat ne cesse pas immédiatement malgré un avertissement et un délai supplémentaire imparti par la partie lésée.

La résiliation du contrat de licence concerné met fin à tous les droits d'utilisation du client.

8. Clause de sauvegarde

Si une disposition du contrat de licence est ou devenait invalide ou si le contrat contient une lacune, la validité juridique des autres dispositions n'en serait pas affectée. En lieu et place de la disposition invalide, il serait alors convenu d'une disposition valide qui se rapprocherait le plus possible, d'un point de vue économique, de la disposition voulue par les parties. Il en irait de même en cas de lacune.

9. Autres dispositions

Les présentes conditions de licence sont soumises au droit suisse. Le for juridique est à Lausanne.